

montmorillon:

CHARTRE DE DÉMOCRATIE
PARTICIPATIVE DE LA VILLE DE
MONTMORILLON

*« Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus
loin »*

Proverbe africain

Novembre 2020

Mairie de Montmorillon
15 RUE DU FOUR - 86500 MONTMORILLON

PRÉAMBULE

Définition et objectifs de la démocratie participative

La **démocratie participative** est complémentaire à la démocratie représentative c'est-à-dire un régime politique dans lequel le peuple nomme des représentants qui exercent le pouvoir à sa place. C'est une forme d'exercice du pouvoir qui vise à

- Associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- Faire appel aux compétences de la société civile Montmorillonnaise,
- Faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

La démocratie participative a donc divers objectifs, de la simple transmission d'informations (du terrain à vers la municipalité ou inversement) à de vrais processus de co-élaboration. A ce titre, le degré d'implication des habitants est variable. On peut le classer suivant l'ordre croissant ci-dessous :

- Degré 1 : L'information des habitants est un préalable essentiel à la participation car elle garantit une communication transparente et permet aux habitants d'être avertis de ce qui se passe dans la commune.
- Degré 2 : La consultation des habitants permet de recueillir l'avis des habitants mais n'implique pas forcément de le prendre en compte. Elle aide les élus à se positionner sur un sujet.
- Degré 3 : La concertation des habitants implique une participation des habitants en amont du projet, avec des phases de débat public et une transparence plus grande. Le pouvoir décisionnel reste toutefois exclusivement dans les mains de l'autorité publique. Elle suppose des échanges réciproques.
- Degré 4 : La co-élaboration avec les habitants relève d'un niveau de démocratie participative plus avancé. Les citoyens élaborent des projets avec l'autorité publique, et celle-ci doit se justifier si elle ne suit pas les conclusions des débats ou conférences citoyennes.

Objet de la charte

L'objet de cette charte est de définir les engagements que prend le conseil municipal de Montmorillon afin d'assurer le développement de la Démocratie Participative. Il précise le cadre de la démocratie participative, les rôles, les missions de chacune et de chacun, habitants (citoyens, usagers), agents de la collectivité et élus. Ces trois acteurs de la démocratie sont incontournables et œuvrent collectivement pour le bien commun dans une posture de confiance réciproque. Cette charte vise également à établir, les engagements que prendront et respecteront la Ville de Montmorillon et les membres des différentes instances pour développer et améliorer nos pratiques.

OUTIL 1 : COMITÉ CONSULTATIF

Objectifs

Un comité consultatif vise à recueillir des informations et des avis, mobiliser, enrichir un projet, aider à la décision.

Par la création de comités consultatifs, les élus souhaitent tendre vers un renforcement des liens entre la municipalité et les Montmorillonnais permettant d'aborder les questions essentielles pour développer et valoriser la Ville.

Missions

Ces comités sont des lieux d'expression, de débat et d'avis. Ils participent au travail de réflexion et de réalisation de projets selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le conseil municipal.

Chaque comité consultatif est temporaire c'est-à-dire qu'il est créé pour des actions ponctuelles à l'échelle de la ville. Il a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal.

Composition

Les comités consultatifs mettent en présence la société civile (dans sa diversité d'intérêts et de sensibilités), les élus et les agents de collectivité, sur des aspects qui touchent au quotidien des habitants et à leur cadre de vie.

Ils sont présidés par un membre du conseil municipal.

Ils sont composés de 5 à 10 membres au maximum désignés ou tirés au sort. Une délibération du conseil municipal valide la composition.

Les membres sont soumis à une obligation de réserve. Le conseil municipal pourra décider de l'exclusion du membre qui ne respecte pas cette obligation.

La durée du comité consultatif dépend de celle du projet.

Pour plus d'information, veuillez consulter en annexe 1 le règlement du comité consultatif.

Pour qui ?

Habitants de la ville de Montmorillon

OUTIL 2 : SONDAGE

Objectif

Le sondage vise à recueillir l'avis des Montmorillonnais dans des domaines relevant de l'intérêt communal.

Le sondage des habitants permet de faire participer les usagers et de bénéficier de leur expertise d'usage. Il aboutit au recueil des avis des citoyens, dans un objectif d'optimisation des solutions proposées et des décisions prises (« intelligence collective »).

Cadre

La ville de Montmorillon peut consulter ses habitants dans le cadre d'une action. Cette consultation peut être générale ou limitée à un quartier.

Les habitants visés par le sondage recevront une description de l'action envisagée. Puis, ils seront invités à s'exprimer sur celle-ci. Au terme du délai prévu par la durée du sondage, une analyse des résultats sera communiquée.

Pour qui ?

Habitants de la ville de Montmorillon

OUTIL 3 : RÉUNION DE QUARTIER

Objectifs :

En organisant des réunions de quartier les élus souhaitent recueillir des informations et des avis permettant d'aider à la prise de décisions, mais aussi mobiliser et enrichir un projet. Par ces réunions, la municipalité souhaite rendre acteurs les habitants dans leur quartier en faisant émerger un espace de dialogue entre habitants et élus et, générer du lien social entre les habitants.

Cadre :

Chaque réunion de quartier fera l'objet d'un ordre du jour qui sera strictement suivi. En amont, les habitants du quartier recevront une documentation portant sur les points abordés au cours de cette rencontre. La réunion se tiendra suivant un timing pré-défini. En fin de séance, une synthèse des acquis de la rencontre sera énoncée, reprenant l'essentiel des échanges et une annonce des suites à donner à cette rencontre (modalités de prise en compte des remarques, diffusion d'un compte-rendu, le cas échéant date d'une prochaine rencontre ou étapes suivantes...).

Pour qui ?

Habitants de la ville de Montmorillon

OUTIL 4 : DROIT D'INTERPELLATION DES ÉLUS

Objectifs

En proposant aux Montmorillonnais un droit d'interpellation, les élus souhaitent faire vivre la citoyenneté, développer une proximité élus/Montmorillonnais mais aussi accroître la réactivité des élus face à des enjeux locaux.

Fonctionnement

Chaque citoyen peut, une fois par an, interpellier le maire sous forme d'une question écrite. Cette question doit relever de l'intérêt général et du ressort des compétences de la Ville. Le sujet proposé ne doit pas avoir été précédemment et définitivement réglé. Le Maire décide de la recevabilité de l'interpellation ; l'éventuelle décision d'irrecevabilité sera notifiée et argumentée au demandeur. Suivant un calendrier précis et si l'interpellation est recevable, le citoyen est invité à se déplacer en préambule du conseil municipal. Il pose alors sa question à la demande du maire. Ce dernier lui apporte une réponse qui fera l'objet ensuite d'une communication.

Pour plus d'information, veuillez consulter en annexe 2 le règlement fixant les modalités d'interpellation.

Pour qui ?

Habitants, collectifs ou associations de la ville de Montmorillon

OUTIL 5 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Objectifs

Le conseil municipal des Jeunes est un dispositif d'apprentissage de la démocratie et de participation à la vie locale pour les enfants et les adolescents en accompagnant les jeunes dans la définition de projets et dans leur mise en œuvre.

Il permet de créer un lieu d'expression, de dialogue et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active en matière d'environnement, de sport et loisirs, de sécurité, de solidarité.

Fonctionnement

Le conseil municipal des jeunes est composé de collégiens élus pour deux ans par leurs camarades à l'issue d'une campagne électorale qui se déroule dans leur établissement scolaire. Il se réunit une fois par mois. Des agents et élus aident les jeunes dans la formulation et la réalisation de leurs actions. Les jeunes échangent en groupe de travail sur des thèmes qu'ils ont choisis.

Pour plus d'information, veuillez consulter en annexe 3 le règlement fixant les modalités de fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Pour qui ?

Collégiens de la ville de Montmorillon

Modalités d'adoption, de suivi et de modification de la charte de démocratie participative

La charte de la Démocratie participative fait l'objet d'une délibération en conseil municipal. Toute modification ultérieure de la charte est donc soumise aux mêmes conditions que celles de son adoption.

La charte de démocratie participative ne constitue pas un ensemble de procédures finies et rigides puisqu'elle s'inscrit :

- dans une démarche progressive et ouverte,
- dans un processus continu et durable.

La municipalité organisera une réunion annuelle publique afin de présenter aux Montmorillonnais le bilan des pratiques de démocratie participative.

LEXIQUE

- **La concertation** est une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux. L'autorité reste libre de sa décision.
- **La consultation** est un processus par lequel les décideurs demandent l'avis de la population afin de connaître son opinion, ses attentes et ses besoins, à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Celle-ci n'a cependant aucune certitude que ses remarques ou contributions soient prises en compte dans la décision finale.
- **L'information** consiste à donner des éléments à la population concernée sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être complète, claire et compréhensible par tous. Elle doit être sincère et objective vis à vis du public informé.
- **L'intérêt général** désigne la finalité d'actions ou d'institutions censées intéresser et servir une population considérée dans son ensemble.
- **La démocratie participative** désigne l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans les prises de décision.
- **La démocratie représentative**, appelée aussi "démocratie délégative", est l'une des formes de la démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs. Ces élus, qui représentent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement.

Annexe 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF

Préambule

La mise en place de comités consultatifs s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Montmorillonnais.

Ces comités sont créés en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et compétences.

Objectifs

Les comités consultatifs ont pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- de faire appel à l'expertise de la société civile Montmorillonnaise,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Missions

Chaque comité consultatif a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du conseil municipal de Montmorillon.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- participer au travail de réflexion et de réalisation d'un projet selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le conseil municipal,
- être force de proposition auprès des élus de Montmorillon.

Composition

Chaque comité est composé d'élus ainsi que des membres de la société civile c'est-à-dire des habitants de Montmorillon et des représentants d'associations Montmorillonnaises. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Suite à une délibération, appel à candidature, et remise d'une lettre de motivation, les membres font l'objet d'une information du maire en conseil municipal.

La durée du comité est fonction de celle du projet.

Fonctionnement

Les comités consultatifs sont temporaires. Le Maire est président de droit de tous les comités consultatifs mais peut se faire représenter par le vice-président c'est-à-dire un adjoint, un conseiller délégué ou un conseiller municipal. Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque comité.

Le vice-président :

- organise le travail du groupe,
- anime les travaux,
- veille au bon déroulement des séances, au respect des délais,
- s'assure du compte rendu des débats ainsi que de leur validation et
- fait le lien avec le maire.

Les conclusions sont présentées aux élus.

Obligation de réserve

Chaque membre de comité consultatif est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux du comité à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-président. En cas de non-respect de cette obligation, le président pourra décider de son exclusion.

Engagement

Chaque membre de comité consultatif s'engage à respecter le présent règlement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Annexe 2 : RÈGLEMENT DU DROIT D'INTERPELLATION DES ÉLUS

Préambule

La mise en place du droit d'interpellation du conseil municipal s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Montmorillonnais.

Objectifs

Le droit d'interpellation du conseil municipal a pour objectifs :

- d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser le dialogue avec les élus,
- d'interpeller les élus sur des problématiques locales,
- de soumettre une idée ou un projet relevant de la compétence de la commune,
- plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Fonctionnement

Le droit d'interpellation s'adresse aux habitants ainsi qu'aux représentants d'associations.

Chaque demandeur peut faire usage de ce droit à raison d'une fois par an.

Il ne peut soumettre une question précédemment et définitivement réglée.

Le demandeur qui souhaite interpeller les élus doit compléter le formulaire joint au règlement. Il peut aussi obtenir ce formulaire en mairie ou le télécharger sur le site internet de la mairie. Le conseil municipal décide de la recevabilité de l'interpellation ; l'éventuelle décision d'irrecevabilité devra être spécialement motivée au demandeur par le maire suivant trois critères :

- compétence de la commune,
- intérêt général,
- sujet abordé et réglé

Suivant un calendrier précis et si l'interpellation est recevable, le citoyen, au minimum 8 jours avant, est invité à se déplacer en préambule de la réunion du conseil municipal afin de poser oralement sa question aux élus.

En préambule du conseil municipal, le maire invite le demandeur à poser sa question.

Le maire anime ce temps de question/ réponse. Il clôt ce temps d'échange. Ce dernier sera porté à la connaissance des citoyens via les différents supports de communication de la municipalité.

Formulaire, cf. page suivante

**FORMULAIRE
LE DROIT D'INTERPELLATION EN CONSEIL MUNICIPAL**

Cadre réservé à l'administration

Avant de compléter ce formulaire, merci de vérifier que votre question porte sur :

- une compétence de la commune,
- l'intérêt général,
- un sujet jamais abordé et réglé

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

TEL. : / / / /

MAIL : @.....

SUJET DE L'INTERPELLATION :

DETAIL DE VOTRE INTERPELLATION :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 3 : RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

A venir